



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV96 - 24 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015204-0010 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative

2015204-0011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015204-0010

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative



PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME,
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement
d'Île-de-France,
en matière administrative

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation
- VU le code des marchés publics
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté du 9 juillet 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, il subdélègue sa signature au directeur de l'unité territoriale pour les actes relevant du département.

Cette décision de subdélégation sera transmise au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- Les ordres de mission relatifs aux déplacements des fonctionnaires hors du territoire métropolitain,
- Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers départementaux, les présidents des associations des maires et la maire de Paris,
- Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

Article 4

L'arrêté n°2015099-0008 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement, en matière administrative, est abrogé.

Article 5

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris, de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr .

Fait à Paris, le **23 JUIL. 2015**

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015204-0011

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME,
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement
d'Ile-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté du 9 juillet 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Développement et amélioration de l'offre de logements » (n°135) ;
- « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n°177) ;
- « Intégration et accès à la nationalité » (n°104) ;
- « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n°124) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer » (n°217) ;
- « Immigration et asile » (n°303) ;
- « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (n°304) ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500.000€.

Article 4

Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, il subdélègue sa signature au directeur de l'unité territoriale pour les actes relevant du département.

Article 5

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 6

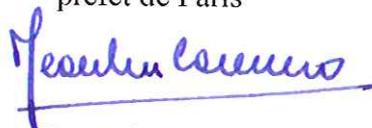
L'arrêté n°2015099-0010 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 7

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris le **23 JUIL. 2015**

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO